

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif au transfert au Collège de la Commission
communautaire française de membres du personnel du
Ministère de la Communauté française**

A.Gt 16-12-2015

M.B. 28-12-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 87, § 3, remplacé par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État ;

Vu le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, article 6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mai 2015 déterminant les modalités du transfert de membres du personnel du Ministère de la Communauté française vers les services du Gouvernement wallon, du Collège de la Commission communautaire française et de l'Office de la Naissance et de l'Enfance suite au transfert de l'exercice des compétences attribuées aux services du Gouvernement de la Communauté française en matière de Santé vers ces entités, notamment l'article 2 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 20 novembre 2015 ;

Vu l'avis conforme du Collège de la Commission communautaire française, donné le 10 décembre 2015 ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les membres du personnel du Ministère de la Communauté française, dont les noms sont repris ci-dessous, sont transférés au Collège de la Commission communautaire française :

1° agents statutaires :

Référence emploi	NOM Prénom	Niveau	Catégorie	Groupe de qualification
COCOF 02	ANTONUTTI Jean-Michel	1	Administratif	1
COCOF 03	BAVASTRO Nathalie	1	Administratif	1
COCOF 04	SPAEPEN Fabian	2	Administratif	1



2° membres du personnel engagés sous contrat de travail :

Référence emploi	NOM Prénom	Niveau	Catégorie	Groupe de qualification
COCOF 01	MARTENS Vladimir	1	Administratif	1
COCOF 07	PIRON Patricia	1	Administratif	1
COCOF 05	ABDERRAHMANI Nadia	2	Administratif	1
COCOF 06	ELBAJ Fatima	2	Administratif	1

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Article 3. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 décembre 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. FLAHAUT

